



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 14 jomada I 1433 – 6 avril 2012

155^{ème} année

N° 27

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

- Décret n° 2012-128 du 5 avril 2012, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 21 mars 2012, relative à l'émission de titres obligataires au nom et pour le compte de l'Etat sur le marché financier international..... 631
- Nomination du président de l'instance nationale de lutte contre la malversation..... 631
- Nomination du président de la commission de confiscation..... 631

Ministère de la Justice

- Arrêté du ministre de la justice du 3 avril 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire 631
- Arrêté du ministre de la justice du 3 avril 2012, portant délégation de signature 632

Ministère de l'Intérieur

- Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 avril 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire 632
- Nomination d'un délégué 633
- Cessation de fonctions de délégués..... 633
- Liste de promotion aux choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2010..... 633
- Listes de promotion aux choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2010 633

Ministère des Finances	
Nomination de trésoriers régionaux.....	633
Ministère du Développement Régional et de la Planification	
Nomination d'un chargé de mission.....	634
Ministère du Transport	
Nomination d'un chargé de mission.....	634
Nomination du secrétaire général du ministère du transport.....	634
Ministère de la Santé	
Nomination de chargés de mission	634
Arrêtés du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature	634

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2012-128 du 5 avril 2012, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 21 mars 2012, relative à l'émission de titres obligataires au nom et pour le compte de l'Etat sur le marché financier international.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la loi n° 88-119 du 3 novembre 1988,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu la délibération du conseil des ministres et information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 21 mars 2012, annexée au présent décret, autorisant l'émission par la banque centrale de Tunisie au nom et pour le compte de l'Etat, de titres obligataires sous la forme d'un placement privé sur le marché financier international d'un montant de cinq cent millions de dollars des Etats Unis d'Amérique.

Art. 2 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 avril 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-129 du 5 avril 2012.

Monsieur Samir Annabi est nommé président de l'instance nationale de lutte contre la malversation, et ce, compter du 29 mars 2012.

Par décret n° 2012-130 du 5 avril 2012.

Monsieur Najib Hanane, magistrat de troisième grade, est nommé président de la commission de confiscation en remplacement de Monsieur Mohamed Adel Ben Ismail, et ce, à partir du 29 mars 2012.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 3 avril 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la justice,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-40 du 10 février 2012, portant nomination de Monsieur Ridha Ben Mahmoud, conseiller au tribunal administratif, chargé de mission, chef du cabinet du ministre de la justice.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi susvisée n° 83-112 du 12 décembre 1983, le ministre de la justice délègue à Monsieur Ridha Ben Mahmoud, chef du cabinet du ministre de la justice le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires concernant le personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, les corps communs des administrations publiques et le corps des ouvriers à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la justice du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-40 du 10 février 2012, portant nomination de Monsieur Ridha Ben Mahmoud, conseiller au tribunal administratif, chargé de mission, chef du cabinet du ministre de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Ridha Ben Mahmoud, chef du cabinet du ministre de la justice, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 avril 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011, et notamment son article 50,

Vu la loi n° 93-121 du 27 décembre 1993, portant création de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 94-568 du 15 mars 1994, portant organisation administrative et financière et définition des modes de fonctionnement de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-247 du 15 août 2007, relatif à l'organigramme de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2009-2608 du 8 septembre 2009, portant nomination de Monsieur Fredj Ouanès Ellouati directeur général de l'office national de la protection civile,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue, à Monsieur Fredj Ouanès Ellouati directeur général de l'office national de la protection civile, la signature des rapports de renvoi devant le conseil d'honneur de la protection civile et des décisions disciplinaires comportant des sanctions du second degré, à l'exception des sanctions de rétrogradation et de révocation, concernant les agents du corps de la protection civile.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 avril 2012.

Monsieur Chokri Lassoued est chargé des fonctions de délégué à la délégation de Sers gouvernorat du Kef, à compter du 25 novembre 2011.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 avril 2012.

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 25 novembre 2011 Messieurs :

- Fayçal Jendoubi délégué de Fernana gouvernorat de Jendouba,
- Jamel Akrimi délégué de Ghardimaou gouvernorat de Jendouba,
- Akram Hannachi délégué de Sakiet Sidi Youssef gouvernorat du Kef,
- Sebti Hafsouini délégué de Kalaat Senane gouvernorat du Kef,
- Hedi Jdidi délégué de Sers gouvernorat du Kef.

Liste des secrétaires d'administration à promouvoir aux choix au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2010 exerçant aux communes de Mahdia - Alebradaa - Aljam - Karkar - Echeba - Maloulech - Essouwessi et Chorban du gouvernorat de Mahdia

Monsieur Amar Elbahri (commune de Mahdia).

Liste des commis d'administration à promouvoir aux choix au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2010 exerçant aux communes de Mahdia - Ksour Essef - Alebradaa - Aljam - Essouwessi - et Awled Echamekh du gouvernorat de Mahdia

Monsieur Mohamed Alehmedi (commune de Awled Echamekh).

Liste des commis d'administration à promouvoir aux choix au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2010 exerçant aux communes de Jammel -Alebkalta -Zawiyet Kantech et Sayada du gouvernorat de Monastir

Monsieur Mohamed Nejib Azouz (commune de Jammel).

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-131 du 3 avril 2012.

Monsieur Hédi Chaouch, inspecteur en chef des services financiers est chargé des fonctions de trésorier régional des finances à Tunis 2 au ministère des finances, à compter du 26 septembre 2011.

En application des dispositions de l'article 23 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-132 du 3 avril 2012.

Monsieur Mohamed N'cibi, administrateur en chef est chargé des fonctions de trésorier régional des finances à Bizerte au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 23 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-133 du 3 avril 2012.

Monsieur Mouheddine Dhoubi, inspecteur en chef des services financiers est chargé des fonctions de trésorier régional des finances à Mahdia au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 23 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION**

NOMINATION

Par décret n° 2012-134 du 3 avril 2012.

Monsieur Bahri Cherif est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du développement régional et de la planification.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-135 du 3 avril 2012.

Monsieur Sassi Hammami, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport.

Par décret n° 2012-136 du 3 avril 2012.

Monsieur Sassi Hammami, ingénieur général, est chargé des fonctions de secrétaire général du ministère du transport.

MINISTERE DE LA SANTE

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-137 du 3 avril 2012.

Monsieur Lotfi Lâarbi, médecin de la santé publique, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé.

Par décret n° 2012-138 du 3 avril 2012.

Monsieur Mohamed Meftah, médecin de la santé publique, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé.

**Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012,
portant délégation de signature.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 1011-921 du 8 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Mohamed Salah Ben Ammar, professeur hospitalo-universitaire, directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohamed Salah Ben Ammar, professeur hospitalo-universitaire, directeur général de la santé publique au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Salah Ben Ammar, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2009-1129 du 20 avril 2009, chargeant Madame Raoudha Ben Taarit épouse Ben Marzouk, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Raoudha Ben Taarit épouse Ben Marzouk, conseiller des services publics, directeur général des services communs au ministère de la santé, est autorisée à signer, par délégation, du ministère de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Raoudha Ben Taarit épouse Ben Marzouk, est autorisée à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 99-771 du 31 mars 1999, chargeant Monsieur Mohieddine Hassine, inspecteur général de la santé publique, des fonctions de directeur de l'unité centrale des banques du sang et de la transfusion sanguine au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohieddine Hassine, inspecteur général de la santé publique, directeur de l'unité centrale des banques du sang et de la transfusion sanguine au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohieddine Hassine, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2005-395 du 23 février 2005, chargeant Monsieur Jilani Chabbah, conseiller au cour des comptes, des fonctions d'inspecteur principal administratif à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 20 11-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Jilani Chabbah, conseiller au cour des comptes, inspecteur principal administratif à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Jilani Chabbah, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2010-2677 du 15 octobre 2010, portant attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Monsieur Mustapha Abdeljelil, ingénieur principal, directeur des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mustapha Abdeljelil, ingénieur en chef, directeur des bâtiments classe exceptionnelle à la direction générale des services communs au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministère de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mustapha Abdeljelil, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2011, chargeant Monsieur Mohamed Faouzi Bekri, ingénieur principal, des fonctions de directeur de l'équipement par intérim à la direction générale des services communs au ministère de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Faouzi Bekri, ingénieur principal, directeur de l'équipement par intérim à la direction générale des services communs au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Faouzi Bekri, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2011-3208 du 18 octobre 2011, chargeant Monsieur Mourad Hezzi, administrateur en chef de la santé publique, des fonctions de directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mourad Hezzi, administrateur en chef de la santé publique, directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mourad Hezzi, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2011-2951 du 6 octobre 2011, chargeant Monsieur Hassen Ben Salem, médecin principal de la santé publique, des fonctions de directeur de la planification et des études au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Hassen Ben Salem, médecin principal de la santé publique, directeur de la planification et des études au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Hassen Ben Salem, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2009-1963 du 22 juin 2009, chargeant Monsieur Ridha Saidi, administrateur en chef de la santé publique, des fonctions de directeur des affaires financières au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ridha Saidi, administrateur en chef de la santé publique, directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ridha Saidi, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2006-1983 du 13 juillet 2006, chargeant Monsieur Salem Khaled, ingénieur principal, des fonctions de sous-directeur du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 20 11-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Salem Khaled, ingénieur en chef, sous-directeur du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la santé, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Salem Khaled, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali



منشورات : 2012

ردمك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

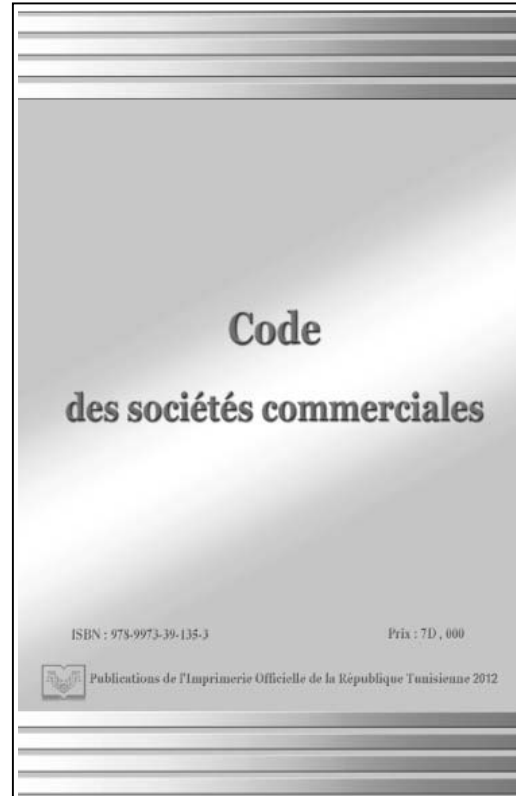
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-024-0

عدد الصفحات : 39

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

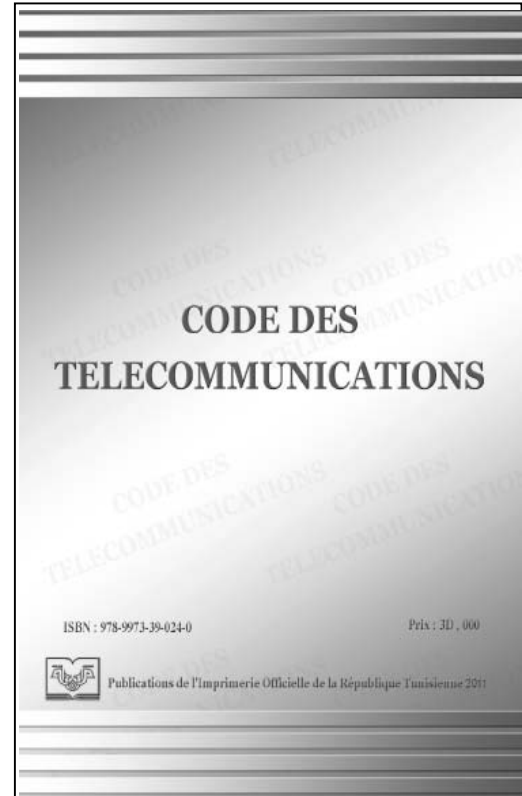
Edition : 2011

I S B N : 978-9973-39-024-0

Page : 47

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.